# Compléments au dossier ICPE suite remarques Avis sur la Recevabilité transmis le 16 mai 2023

# **SARL TRIVALEC**

**SIEGE: LA PERRIERE22510 PENGUILY** 

(SITE D'ACTIVITE : « LA PERRIERE »22510 PENGUILY)

# Table des matières

Compléments relatifs à l'Avis de recevabilité	3
1. Formulaire Cerfa n°15679*4	3
2. Démonstration de la valeur de puissance nominale de l'installation	3
3. Capacités de stockage	
3.1. Stockage digestat solide	3
3.2. Stockage digestat liquide	3
3.3. Stockage intrants	4
4. Convention fourniture d'intrants extérieurs	
Compléments relatifs à l'Avis de la DDTM	5
1. Généralités	
2. Cours d'eau	6
3. Eaux pluviales	
3.1. Boues du débourbeur – séparateur à hydrocarbures	11
3.2. Séparateur d'orage	
3.3. Protocole prélèvement rejets aqueux	11
3.4. Caractéristiques des eaux de drainage	
3.5. Zone infiltration et rejet des eaux pluviales	12
3.6. Fonctionnement de la fosse P3	14
3.7. Présentation des poches de stockage digestat	14
3.8. Justification volume bassin tamponnement et zone de rétention	
Annexe 1 – Formulaire Cerfa n°15679*04	
Annexe 2 - Attestation de bridage des 2 cogénérateurs biogaz	
Annexe 3 – Conventions fourniture d'intrants et convention reprise digestat solide.	32
Annexe 4 – Protocole de rejets aqueux	42
Annexe 5 – Protocole surveillance des eaux de drainage	50
Annexe 6 – Fiche technique membrane citerne souple	53
Table des illustrations	
Figure 1 : Localisation du projet dans l'aire d'alimentation de captage de l'Arguenor	۱ 6
Figure 2 : Photos ruisseau Le Quiloury 6 juin 2023	7
Figure 3 : Localisation cours d'eau projet méthanisation et poche stockage n°3	8
Figure 4: Location cours d'eau poche stockage n°1 et 2	
Figure 5 : Export cartographie GéoBretagne - Inventaire Zone Humide	10
Figure 6 : Principe de fonctionnement séparateur d'orage	11
Figure 7 : Photo regard collecte eaux du site	12
Figure 8 : Photo zone infiltration 27/09/2022	13
Figure 9 : Hauteurs de précipitations Saint-Brieuc - août et septembre 2022	13
Figure 10 : installation citerne souple avec merlon de rétention	14
Figure 11 : Calcul du volume de rétention	
Figure 12 : Calcul du volume pluie décennale	15

# Compléments relatifs à l'Avis de recevabilité

# 1. Formulaire Cerfa n°15679\*4

Formulaire modifié joint au dossier en Annexe 1.

# 2. Démonstration de la valeur de puissance nominale de l'installation

Le cogénérateur biogaz installé dans le cadre du projet initial est un cogénérateur ENL 28489 BG250 d'une puissance électrique nominale de 253 kW, soit une puissance PCI de 657 kW.

Le second cogénérateur installé dans le cadre du projet de développement de l'unité de méthanisation est un cogénérateur biogaz ENL 3268 BG305 d'une puissance électrique nominale de 308 kW, soit une puissance PCI de 790 kW.

La production des 2 cogénérateurs sera bridée afin d'avoir une puissance électrique maximale de 499 kW, dans le cadre du contrat de vente de l'électricité à EDF-OA (BG16). La puissance nominale sera donc de 1 286 kW PCI. L' attestation de bridage des 2 cogénérateurs est présentée en Annexe 2.

# 3. Capacités de stockage

# 3.1. Stockage digestat solide

Le digestat solide issu de la séparation de phase sera stocké sous le bâtiment de stockage / séchage, dans la travée la plus proche de la fumière. La surface est de 90 m², avec une hauteur de remplissage moyenne de 2,5 m, soit 225 m³. La production annuelle prévisionnelle de phase solide est de 2770 t soit 3600 m³, la capacité de stockage du digestat solide est donc de 22 jours. Le repreneur de la phase solide, DORAVEN, s'engage à faire un enlèvement toutes les 2 semaines (cf. convention présentée en Annexe 3), ce qui permet d'avoir une sécurité de 1 semaine sur le stockage de digestat solide.

Le digestat solide sera donc stocké dans un bâtiment couvert, avec récupération gravitaire des jus et intégration dans le process de méthanisation via la fosse P3.

# 3.2. Stockage digestat liquide

Le digestat liquide issu de la séparation de phase sera stocké dans la fosse de stockage couverte de l'unité de méthanisation et dans les 3 citernes souples de 1000 m3 qui vont être créées. Cela représente un volume total de stockage de 6 885 m3, soit 5,3 mois de production, ce qui est suffisant pour une bonne gestion du digestat liquide. Les 2 fosses de stockage mise à disposition par Mr. GUERIN et Mr. BLANCHARD ont été retirées du dossier car elles ne sont pas couvertes et ne respectent donc pas les prescriptions de l'article 34 de l'arrêté du 12 août 2010 complété par l'article 18 de l'arrêté modificatif du 17 juin 2021.Ces 2 documents de mise à disposition présentés en PJ n°20 ne sont pas à prendre en considération. Le volume de ces 2 fosses n'a pas été pris en compte dans le calcul de dimensionnement du stockage de digestat liquide dans le reste du dossier.

# 3.3. Stockage intrants

Le fumier provenant des exploitations partenaires est stocké dans la fumière de l'unité de méthanisation prévue à cet effet. La surface de la fumière est de 180 m² avec une hauteur moyenne de 2 m soit un volume de 360 m³. La quantité journalière d'apport de fumier est de 21 m³, soit une capacité de stockage de 17 jours. L'objectif de la gestion logistique d'apport des fumiers est de stocker sur site le fumier 1 semaine afin de disposer d'un fumier le plus frais possible afin de maximiser son potentiel méthanogène pour l'unité de méthanisation. Le dimensionnement de la fumière permet d'optimiser la gestion des fumiers et de limiter leur entreposage sur site.

Les intrants végétaux (ensilage de CIVE et de maïs) seront stockés sur la plateforme de stockage des intrants, sous forme de tas d'ensilage bâchés. La surface des silos est de 1 200 m² avec une hauteur moyenne de remplissage de 4 m, soit un volume de 4 800 m³. La quantité annuelle d'intrants végétaux est de 4 875 t soit 6 500 m³. La plateforme de stockage est divisée en 3 silos couloirs, ce qui permet de gérer une rotation de stockage au cours de l'année : ensilage des CIVE au printemps et ensilage du maïs à l'automne. Ainsi le volume de stockage d'intrants végétaux permet d'assurer un an de stockage.

# 4. Convention fourniture d'intrants extérieurs

Les conventions manquantes de fourniture d'intrants sont fournies en Annexe 3.

Pour l'apport de matière extérieur, l'intrant référencé « Aliment avec sous-produit animaux sans risque pour la santé humaine » est une soupe de bio-décondionnement. Cet intrant va provenir d'EARL LES FRICHES et non de la MGM DECOMPACT. La convention d'apport est joint en Annexe 3.

# Compléments relatifs à l'Avis de la DDTM

# 1. Généralités

L'arrêté du 18 mars 2022 relatif à l'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne est bien pris en compte dans le dossier et dans les mesures prises pour réduire l'impact de l'unité de méthanisation sur son environnement. Ci-dessous un tableau présentant les mesures apportées pour répondre aux enjeux du SDAGE :

I	Enjeux	Mesures apportées			
Qualité de l'eau	Réduire la pollution par les nitrates  Réduire la pollution organique etbactériologique	L'installation n'a pas de rejet direct dans le milieu.  Le digestat produit fera l'objet d'une mise sur le marché avec les exploitations apporteuses d'intrants. Cette mise sur le marché répondra aux normes de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2020 (relatif au cahier des charges pour la mise sur le marché et l'utilisation des digestats de méthanisation d'intrants agricoles et/ou agro-alimentaires en tant que matières fertilisantes)  La gestion des eaux de surface mise en place dans le cadre du projet permet de répondre aux enjeux  Les eaux souillées sont utilisées dans le process de méthanisation			
	Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses	Limitation de l'utilisation des produits contenant des substances dangereuses			
	Protéger la santé en protégeant laressource en eau	Pas de périmètre de protection de captage à proximité			
Quantité	Maîtriser les prélèvements d'eau	L'installation ne consomme pas d'eau pour son fonctionnement			
Milieux aquatiques	Préserver les zones humides	L'installation est située dans une zone agricole en dehors de toute zone humide répertoriées			

La commune de Penguily fait partie de l'aire d'alimentation de captage de l'Arguenon, d'une superficie de 38 834,10 ha, alimentant le barrage de la Ville Hatte à Pléven (22). L'installation se situe au sud-ouest de cette aire, à plus de 20 km de l'exutoire situé au nord au niveau du barrage de de la Ville Hatte. L'installation n'est pas située dans un périmètre de protection de captage ni à proximité d'une zone humide d'après l'Atlas de l'Enveloppe de référence des zones humides du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc et du SAGE Arguenon — Baie de le Fresnaye

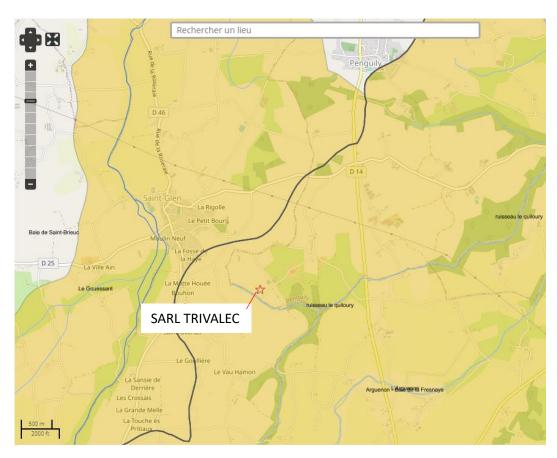


Figure 1 : Localisation du projet dans l'aire d'alimentation de captage de l'Arguenon

# 2. Cours d'eau

L'unité de méthanisation et les 3 poches de stockage de digestat sont implantées dans un rayon de 5 km et se situent à la frontière entre les bassins versant du Gouessant et de l'Arguenon, dans les 2 cas en amont du bassin versant avec des cours d'eau à proximité de classe 6.

L'implantation du projet par rapport aux cours d'eau avoisinant est présentée ci-dessous.

Unité de méthanisation						
Adresse	La Perrière 22510 PENGUILY					
Coordonnées GPS (RGF93 – Lambert 93)	283.701.71 – 6.818.775,62					
Cours d'eau à proximité	Ruisseau le Quiloury					
Classe du cours d'eau	Classe 6					
Position du projet	Amont du cours d'eau					
Cours d'eau confluent	L'Arguenon					
Bassin Versant	L'Arguenon - 590 km²					
SAGE	Arguenon – Baie de la Fresnaye					
Poche stockage di	gestat n°1					
Adresse	Le Guerdu 22510 TREDANIEL					
Coordonnées GPS (RGF93 – Lambert 93)	283.701.71 – 6.818.775,62					
Cours d'eau à proximité	Ruisseau de l'Etang Prioux					
Classe du cours d'eau	Classe 6					
Position du projet	Amont du cours d'eau					
Cours d'eau confluent	L'Evron					
Bassin Versant	Le Gouessant – 426 km²					
SAGE	Baie de Saint-Brieuc					

Poche stockage digestat n°2						
Adresse	Le Lieu Ruellan 22150 PLEMY					
Coordonnées GPS (RGF93 – Lambert 93)	282.764,68 – 6.818.993,74					
Cours d'eau à proximité	Ruisseau de l'Etang Prioux					
Classe du cours d'eau	Classe 6					
Position du projet	Amont du cours d'eau					
Cours d'eau confluent	L'Evron					
Bassin Versant	Le Gouessant – 426 km²					
SAGE	Baie de Saint-Brieuc					
Poche stockage di	gestat n°3					
Adresse	La Talvassière 22510 SAINT GLEN					
Coordonnées GPS (RGF93 – Lambert 93)	292.044,59 – 6.819.367,04					
Cours d'eau à proximité	Ruisseau le Quiloury					
Classe du cours d'eau	Classe 6					
Position du projet	Amont du cours d'eau					
Cours d'eau confluent	L'Arguenon					
Bassin Versant	L'Arguenon - 590 km²					
SAGE	Arguenon – Baie de la Fresnaye					

L'unité de méthanisation est située à proximité du Ruisseau Le Quiloury, affluent de l'Arguenon. Le projet est localisé en amont du bassin versant et du ruisseau comme nous pouvons le voir sur la carte des cours d'eau présenté en Figure 2. Compte tenu de la typologie du cours d'eau et de son faible débit, notamment en période estivale, il est prévu de limiter le débit de rejet des eaux pluviales en sortie du site en installant un bassin de tamponnement pour réguler le débit de sortie du site à 3 l/s et ce flux ne sera pas diriger directement au milieu naturel mais sera rejeté dans une zone d'infiltration (déjà existante).



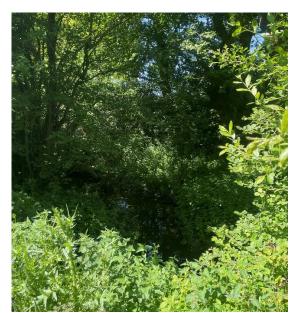


Figure 2 : Photos ruisseau Le Quiloury 6 juin 2023

Le bord du cours d'eau est classé Zone Humide type « Bois humides, ripisylves » selon l'inventaire des zones humides du SAGE Baie de Saint-Brieuc. Dans le cadre du projet, l'emprise foncière de l'installation existante n'est pas modifiée et la gestion des eaux de ruissellement du site est améliorée, ainsi la zone humide en bordure du cours d'eau n'est pas impactée par le projet.



Figure 3 : Localisation cours d'eau projet méthanisation et poche stockage n°3

★ Unité de méthanisation



★ Poche stockage digestat n°3

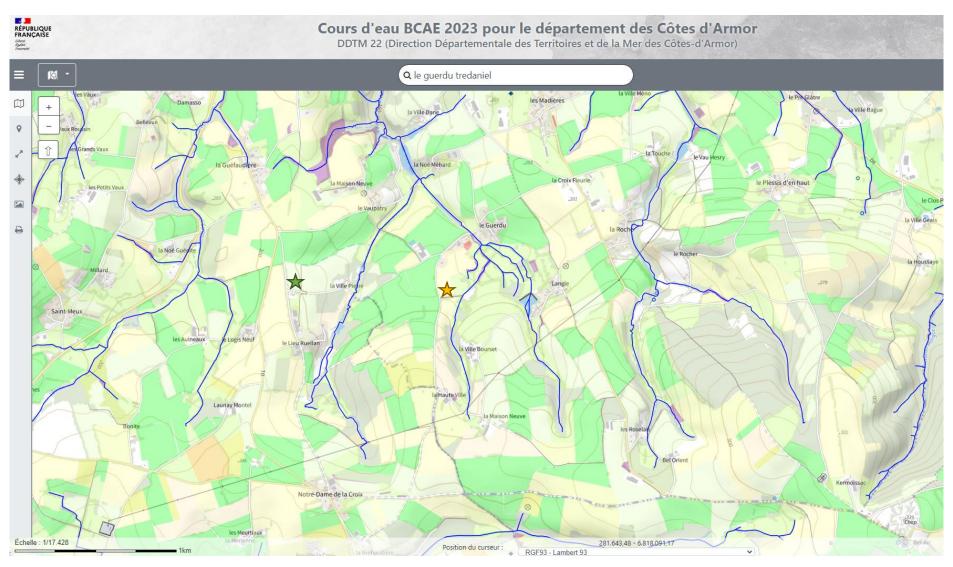


Figure 4 : Location cours d'eau poche stockage n°1 et 2

 $\Rightarrow$ 

Poche stockage digestat n°1



Poche stockage digestat n°2



Figure 5 : Export cartographie GéoBretagne - Inventaire Zone Humide

# 3. Eaux pluviales

# 3.1. Boues du débourbeur – séparateur à hydrocarbures

Conformément aux prescriptions de l'article 52 de l'arrêté du 12 août 2010, le traitement des déchets sera effectué dans des filières spécifiques, notamment pour ce qui est des boues récupérées par le débourbeur / séparateur d'hydrocarbures. Ces déchets sont classés 13 05 selon l'Annexe II de l''article R.541-8 du code de l'environnement et seront donc éliminer dans la filière appropriée. Le débourbeur / séparateur d'hydrocarbures sera vidangé annuellement, ou avant si nécessaire, par une entreprise spécialisée afin de le maintenir en état de normal de fonctionnement et d'évacuer les boues vers la filière appropriée.

# 3.2. Séparateur d'orage

Les zones de collecte d'eau potentiellement souillées transitent par un séparateur d'orage afin de pouvoir gérer le débit vers le traitement (flux dirigé vers fosse P3 – collecte eaux souillées en amont du process de méthanisation) et le débit excédentaire vers le réseau d'eau pluviale. Le principe de séparation est physique en fonction du débit entrant : les flux de faible débit, potentiellement souillés, tombent dans le premier compartiment du séparateur et sont dirigés vers la filière de traitement et les flux de fort débit tombent dans le second compartiment et sont dirigés vers le réseau d'eau pluviale, ci-dessous un schéma de présentation du principe de fonctionnement. L'entreprise responsable du lot terrassement et réseaux mettra en œuvre une solution technique permettant d'assurer le fonctionnement de ce système.

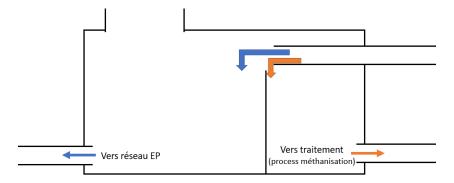


Figure 6 : Principe de fonctionnement séparateur d'orage

# 3.3. Protocole prélèvement rejets aqueux

Le document présentant le protocole de rejets aqueux est mis à jour en Annexe 4. Ce protocole concerne un contrôle périodique de la qualité des rejets aqueux en sortie du bassin de tamponnement avant la zone d'infiltration. Le système de gestion des rejets aqueux se compose :

- D'une vanne barrage toujours fermée sur la canalisation exécutoire du bassin de tamponnement vers la zone d'infiltration
- Ouverture de la vanne par opérateur pour vidange du bassin de tamponnement après contrôle visuel de la qualité de l'eau :
  - o Eau claire > ouverture de la vanne
  - o Eau brune / traces de pollution > analyse à réaliser
- Lorsque la vanne est ouverte, sécurité par capteur de conductivité : fermeture automatique de la vanne si conductivité dépasse le seuil limite de rejet
- Après déclenchement de la vanne, une analyse sera réalisée pour caractériser l'eau du bassin de tamponnement

Si une pollution du bassin de tamponnement est constatée, le contenu du bassin sera évacué dans la filière appropriée en fonction de la caractérisation de la pollution.

# 3.4. Caractéristiques des eaux de drainage

Le document présentant la surveillance des eaux de drainage est mis à jour en Annexe 5. Le regard de collecte des eaux du site (drainage et pluviales) symbolisé C sur le plan de l'unité est déjà existante, ainsi que les canalisations. Dans le regard, il y a 3 canalisations :

- 1 arrivée eau de drainage des ouvrages
- 1 arrivée eaux pluviales
- 1 départ vers bassin de tamponnement (uniquement zone infiltration pour le moment)

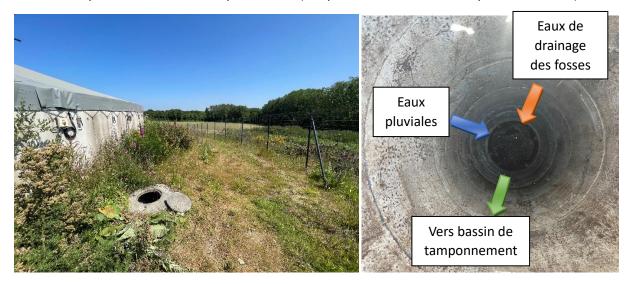


Figure 7: Photo regard collecte eaux du site

Ainsi l'exploitant peut faire un échantillonnage des eaux de drainage à l'exutoire de la canalisation provenant du drainage des ouvrages, avant le mélange avec les eaux pluviales.

Pour l'instant le départ vers la zone d'infiltration est gravitaire, après projet, le départ vers le bassin de tamponnement sera effectué par une pompe de relevage afin d'assurer une bonne évacuation des eaux de drainage et ne pas maintenir ce réseau en charge en fonctionnement normal.

# 3.5. Zone infiltration et rejet des eaux pluviales

La zone d'infiltration est déjà présente, le bassin de tamponnement va être créé dans une partie de cette zone. La partie restante sera conservée pour infiltrer le flux régulé à 3 l/s provenant du bassin de tamponnement, afin de limiter l'impact du rejet aqueux sur le cours d'eau à proximité.

Cette zone est végétalisée, avec un entretien ponctuel par débroussaillage. Le sol de cette zone est à prédominance altérite sableuse / sablo-limoneuse et présente donc une perméabilité permettant d'infiltration du rejet aqueux provenant de l'unité de méthanisation. Après projet, la surface de la zone d'infiltration sera de 240 m², le fond de la zone d'infiltration est plat à une altimétrie projetée moyenne de 144,90 avec une ligne de crête moyenne à une altimétrie projetée de 147,50, soit une profondeur moyenne de 2,60 m

Cette zone d'infiltration reçoit actuellement le rejet aqueux de l'unité de méthanisation depuis le regard de collecte symbolisé C sur les plans et n'est jamais submergée, ci-dessous une photo de cette zone datant du 27 septembre 2022, en période de pluie.



Figure 8: Photo zone infiltration 27/09/2022

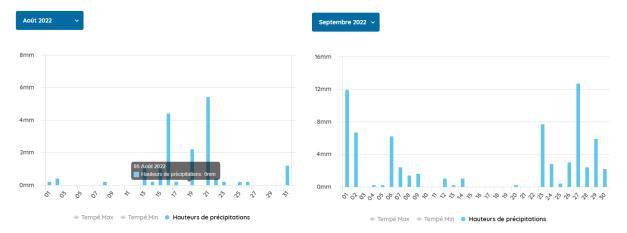


Figure 9 : Hauteurs de précipitations Saint-Brieuc - août et septembre 2022

L'exutoire du bassin de tamponnement vers la zone d'infiltration sera positionné en point bas du bassin de tamponnement afin de pouvoir le vidanger totalement, avec un fil d'eau à une altimétrie projetée de 145,20, le fond de la zone d'infiltration étant à une altimétrie projetée de 144,90.

Le point de rejet des eaux pluviales au cours d'eau se fait par infiltration dans le sol de la zone d'infiltration. Si la zone d'infiltration venait à monter en charge, il pourrait se déverser par trop-plein au point le plus bas de sa ligne de crête, situé à une altimétrie de 147,41.

En cas d'incapacité à infiltrer des eaux pluviales (pluies supérieures à la décennale), compte tenu de la configuration du site, la zone d'infiltration et le bassin de tamponnement peuvent monter en charge sans préjudice ni de fonctionnement ni de risque sur le milieu aquatique, le bassin de tamponnement se situant dans la zone de rétention du site.

# 3.6. Fonctionnement de la fosse P3

La fosse P3 est existante et permet de centraliser l'ensemble des flux souillées de l'unité de méthanisation. Son volume est de 10 m³. Elle est équipée de 2 capteurs de niveau, haut et bas afin d'asservir le fonctionnement de la pompe de transfert. La pompe de transfert est une pompe à lobes avec un débit moyen de 100 m3/h qui peut refouler dans le process de méthanisation (digesteur ou post-digesteur).

Les flux qui arrivent à cette fosse sont issus des séparateurs d'orage afin de limiter le volume à gérer.

Les capteurs de cette fosse sont reliés au système d'alarme de l'unité de méthanisation avec transmission téléphonique des alarmes aux exploitants 24h/24, 7j/7.

# 3.7. Présentation des poches de stockage digestat

Les 3 poches de stockage digestat déportées sont des citernes souples du constructeur DIVA PLASTIQUE. La fiche technique de la membrane utilisés pour la construction de la citerne souple est présentée en Annexe 6.

Chaque poche sera entourée d'un merlon de rétention conformément aux préconisations du constructeur.

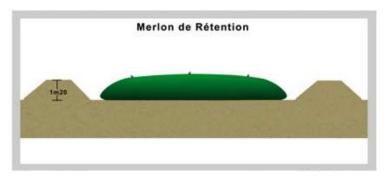




Figure 10 : installation citerne souple avec merlon de rétention

# 3.8. Justification volume bassin tamponnement et zone de rétention

Comme présenté dans le dossier, le volume de rétention minimale est de 1 767 m³, correspondant à 100% du volume de la plus grande fosse. Le volume de rétention prévu dans le cadre du projet est de 2 850 m³. Le bassin de tamponnement pluvial est prévu intégré dans la zone de rétention.

SARL TRIVALEC								
CALCUL DU BESOIN DE RETENTION EN CAS DE RUPTURE DE CUVE								
				100	NNES PROJET			
Cuves du process de méthanisation	rayon intérieur	surface	hauteur totale	volume Total	Profondeur Enfouissement	hauteur hors sol	limite de hauteur utile	volume utile hors sol
Digesteur	9,5 m	284 m3	6,0 m	1701 m3	4,0 m	2,0 m	0,5 m	425 m3
Post digesteur	11,0 m	380 m3	6,0 m	2281 m3	4,0 m	2,0 m	0,5 m	570 m3
Stockage du digestat	15,0 m	707 m3	6,0 m	4241 m3	3,0 m	3,0 m	0,5 m	1767 m3
Préfosse de réception	5,0 m	79 m3	4,0 m	314 m3	3,5 m	0,5 m	0,5 m	0 m3
Calcul du volume de rétention : 100% du volume de la + grosse cuve 50% des cuves	1767 m3 1381 m3							
Volume à retenir	1767 m3							
Dimensionnement de la zone de rétention :	<u></u>							
Hauteur moyen de talus envisagée	1 m							
Surface de rétention	2850 m							
Volume de rétention créé	2850 m3							
Marge de sécurité	61%							

Figure 11 : Calcul du volume de rétention

Après projet, la surface de zone imperméable raccordé au bassin de tamponnement sera de 8 850 m². En considérant une pluie décennale de 50 mm sur 24 heures et un coefficient de ruissellement de 1, le volume complémentaire à gérer est de 443 m³. Le dimensionnement de la zone de rétention permet donc de retenir le volume de rétention couplé au volume d'une pluie décennale (2 210 m³), avec une réserve de volume de 64 m³.

Zone raccordées au bassin de tamponnement	surface	gestion
cour bétonnée	1950 m²	séparateur d'orage + débourbeur / séparateur hydrocarbures
zone de rétention 10 <sup>-7</sup>	2850 m <sup>2</sup>	écoulement superficiel
silos bétonnés + fumière bétonnée	1380 m²	séparateur d'orage + débourbeur / séparateur hydrocarbures
bassin tamponnement géomembrane	400 m²	écoulement superficiel
fosses couvertes	1370 m²	écoulement superficiel
zone trémie + local pompe bétonnées	260 m²	écoulement superficiel
bâtiment couvert	640 m²	canalisations pluviales
Surface totale collecte	8850 m²	

Durée retour fortes précipitations - 10 ans	50 mm
Coefficient de ruissellement	1
Volume collecté	443 m3
Débit sortie bassin tamponnement	3 l/s
Temps de vidange	41,0 h

Figure 12 : Calcul du volume pluie décennale

Annexe 1 – Formulaire Cerfa n°15679\*04



# Annexe I: Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

N°15679\*04

Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

. Intitulé du pro	jet						
Augmentation de	la capacité	d'une instal	lation de méthan	isatio	n de la SA	ARL TRIVAL	EC.
2. Identification	du deman	deur (remplir	le 2.1.a pour un par	ticulier,	remplir le :	2.1.b pour une so	ciété)
2.1.a Personne p	hysique (vou	s êtes un parti	culier) :	M	adame	☐ Monsieur	
Nom, prénom							
2_1_b Personne n	norale (vous	représentez un	e société civile ou c	ommer	ciale ou un	e collectivité territ	toriale) :
Dénomination ou raison sociale	SARL TRIVA	ALEC					
N° SIRET	83023524800	010		Forr	me juridique	société à responsa	bilité limitée
Qualité du signataire	Gérant						
Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.  Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personne l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration:  Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisée							
2.2 Coordonnées	adresse du	domicile ou du	siège social)				
N° de téléphone	06 76 63 27 6	7	Adresse électronique	de-ker	-lann <de-k< td=""><td>er-lann@orange.fr</td><td>,</td></de-k<>	er-lann@orange.fr	,
N° voie		Type de voie			om de voie		
				Lie	u-dit ou BP	LA PERRIERE	
Code postal	22510	Commune	PENGUILY				
Si le demandeur rés	side à l'étrang	er Pays	FRANCE			Province/Région	on BRETAGNE
2_3 Personne ha	abilitée à fou	mir les rensei	gnements demand	és sur	la présent	e demande	
Cochez la case si I	e demandeur	n'est pas repré	isenté 🗆	ı	Madame	☐ Monsieur	×
Nom, prénom	Jarzaguet Bas	tien			Société	GR Energie	
Service					Fonction	INGENIEURE C	HEF DE PROJET
Adresse							
N° voie	54	Type de voie		N	om de voie		
				Lie	u-dit ou BP	ZA Racine 2	
Code postal	22230	Commune	MEDRIGNAC				
N° de téléphone	07 83 05 38 8	2	Adresse électronique	bastier	n grenergies	@gmail.com	
3. Informations	générales	sur l'install	ation projet <del>ée</del>				
3 <sub>4</sub> 1 Adresse de l'	installation						
N° voie		Type de voie	Lieu-dit	Non	n de <b>l</b> a voie		
				Lie	u-dit ou BP	LA PERRIERE	
Code postal	22510	Commune	PENGUILY				
3 <sub>2</sub> 2 Emplacement	t de l'installa	tion					
L'installation est-elle	e imp <b>l</b> antée su	ar le territoire d	e plusieurs départen	nents ?			Oui 🗆 Non 🗵

1 sur 12

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :	
L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes	? Oui ⊠ Non □
Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :	Penguily 22510 - Plemy 22150 - Tredaniel 22510 - Saint Glen
contente .	
4. Informations sur le projet	
The state of the s	
4.1 Description Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y co	amprie les éventuels travaux de démolition et de construction
La SARL TRIVALEC en 2017 pour porter de création d'une unité de méthani	isation collective de trois exploitations agricoles :
- La GAEC DE LA PERRIERE - La perrière - 22510 PENGUILY - La GAEC DE KER LANN - Le lieu Ruellan - 22510 PLEMY - L'EARL Jean-Luc PECHEUX - Le Guerdu - 22510 TREDANIEL	
L'unité de méthanisation déclarée en date du 5 Juillet 2017 pour 29,45t/j, a été perrière " à PENGUILY à proximité de l'élevage du GAEC DE LA PERRIER	
Le projet est d'augmenter la capacité de production à 55,6 t/j.  Dans le cadre du projet, un nouveau moteur sera mis en place, et trois poches disposition par les membres de la SARL TRIVALEC.	de stockage de digestat seront installées sur des parcelles mises à
Le digestat subira une séparation de phase. La partie solide sera commercialis marché auprès de 4 exploitations agricoles.	ée. La partie sera stockée dans les fosses et gérée par mise sur le

4_2 Votre pro	ojet est-ill un :	Nouveau site□ Site existant						
4.3 Activité								
Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées d les installations projetées relèvent :								
Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime					
2.7.8.1.	Méthanisation de matières agricoles, la quantité de matières traitées étant supérieur ou égale à 30t/j et inférieur à 100t/j.	55,6 t/j de matières traitées	E					
4310	Gaz inflammables catégorie 1 et 2	1,2 t	DC					

4.4 Installati	4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :								
Votre projet est÷il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) rellevant de la réglementation IOTA?  Oui ☑ Non □  Si oui : - la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?  Oui ☑ Non □									
- la connexite de ces (OTA) les rend-elle necessaires à l'installation classee ? Ottl 🔊 Non 🗅									
- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ? Oui □ Non ⊠									
- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :									
Numéro de rubrique	Désignation de la ru simplifié) av		ntitullé	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime				
2150	Surface du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés  lha<\$<20ha=Déclaration  L'emprise du projet représente une superficie de 23 270m². Le projet n'intercepte pas d'écoulements en dehors de l'emprise de la parcelle d'implantation.  La surface prise en compte est donc de 2,3ha.								
5. Respect d	les prescription	s géné	rales						
5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.  Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).  Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.  5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ?  Oui  Non   Non									
				ature, l'importance et la justification des aménagements demandés. des demandes d'aménagements et aux justifications apportées					
6. Sensibilit	é environnemen	tale er	fond	ction de la localisation de votre projet					
Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.  Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <a href="https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/limformation-environnementale#e2">https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/limformation-environnementale#e2</a> Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire. Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel ( <a href="http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/">http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/</a> ).									
Le proje	t se situe-t-ill :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?					
Dans une zon écologique, fa floristique de t (ZNIEFF) ?			×	La ZNIEFF la plus proche (Etang de la Touche Trébry) est située à 4 km de	e l'installation				
En zone de m	ontagne ?		×						
	e couverte par un ection biotope ?		×						

4 sur 12

Sur le territoire d'une commune littorale ?		×		
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		×		
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?		×		
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		×		
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×		
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		×	Pas de PPRN Pas de PPRT Programme d'action de prévention des inondation (22DREAL20170001 - PAPI Arguenon) (source : georisques.gouv.fr)	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]		×		
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]		×		
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		×		
Dans un site inscrit ?		×		
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?	
D'un site Natura 2000 ?		×	Pas de zone Natura 2000 dans un rayon de 10 km (Landes de la Poterie à 14 km)	
D'un site dassé ?		×		

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine					
Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.					
	ce potentielle de stallation	Oui	Non	NC1	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle
	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?		×		Le process de méthanisation ne nécessite as d'eau. Le lavage du matériel de transport des intrants et de digestat se fera sur les exploitations agricoles.
	Impliquera-Hil des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×		
Ressources	Est-II excédentaire en matériaux ?		×		
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		×		
Millieu naturel	Est-Il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		×		
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		×		

Non concerné

	Est-Il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?		×	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		×	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	×		Risques lié à une installation de méthanisation (incendie). L'installation est déjà existante, pas d'augmentation des risques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?		×	
Risques	Engendre-HI des risques sanitaires ?		×	Risque sanitaires liés au stockage de végétaux et d'effluents d'élevage ( poussières, émissions d'ammoniac). L'instalation est déjà existante, pas d'augmentation des risques.
	Est-II concerné par des risques sanitaires ?			
	Engendre-Hil des déplacements/des trafics ?	×	_	Livraison des intrants, départs du digestat
	Est-il source de bruit ?	×	П	Le bruit concerne le pasage des véhicules, le chargement de la trémie et le moteur de cogénération. Des mesures out été mises en places pour limiter les nuisances (trafic en période de jour, capotage du moteur)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?			
Nuisances	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	×		Les odeurs sont liées aux intrants (lisiers, fumiers) elles ne seront pas plus importantes que celles produites par l'élevage à proximité. Les odeurs seront à l'épandage (désodorisation du digestat lors de la méthanisation).
	Engendre-HI des vibrations ? EsHI concerné par des vibrations ?		×	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses?		×	П	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?				
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	×			Gaz d'échappement du moteur; Un suivi des rejets sera effectué avec des analyses régulières.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milleu ?	×			Eaux pluviales issues des bâtiments couverts, elles sont dirigées vers le milieu naturel.
	Engendre t-II des d'effluents ?	×		_	Les intrants de l'unité de méthanisation sont transformés en digestat qui fera l'objet d'une séparation de phase, puis d'une exportation pour la partie solide et d'une mise sur le marché pour le digestat liquide
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		×		
	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		×		
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Engendre-Hil des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?		×		
	vec d'autres activit				
Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?  Oui ☑ Non □  Si oui, décrivez lesquelles :					
Une élevage bovin (GAEC de la Perriere) est présent à proximité de l'unité de méthanisation. une partie des intrants traités proviennent de cet élevage.					
	ce transfrontallière	entifiée	s au 7.	1. sont	elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

8 sur 12

7.4 Mesures d'évitement et de réduction
Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant
de ces éléments) :
L'installation est déjà existante, elle est éloignée des tiers les plus proches. L'augmentation de la capacité de production n'entraînera pas
d'augmentation des nuisances. L'installation est bien entretenue.
8. Usage futur
Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt
définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].
En cas de cessation de l'activité de méthanisation, le site pourra être à une des exploitations porteuses du projet pour y être utilisé pour des
activités de stockage d'effluents d'élevages (fosses et ouvrage béton) et de stockage de céréales (hangar et plateforme béton qui pourrait être
couverte). Cette reconversion de site passera par les étapes suivantes : - notification à la DDPP de l'arrêt dur site avant la date de mise en service à l'arrêt.
- Information à la DDPP de l'option d'usage futur retenu.
- Mise en sécurité du site avant sa reprise et sa mise en conformité par le repreneur.
9. Commentaires libres
10. Engagement du demandeur
A PENGUILY Le 07/08/2023
Signature du demandeur
77 Pellan Jacques
45

9 sur 12

# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées c⊫dessous.

# 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1 Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	×
P.J. n°2 Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <u>l'article L. 512-7</u> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	×
P.J. n°3 Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	×
Requête pour une échelle plus réduite . :  En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1 er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4 Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4" de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	×
P.J. n°5 Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, llorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	×
P.J. n°6 Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8* de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]  Pour les installations d'éllevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	×

# 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8 L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur,	
P.J. n°9 L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1* du l de l'art. 4 du décret n* 2014–450 et le 7* du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement,	
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J., n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art, R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

suivante :	
P.J. n°12 Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants: [9* de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	⊠
<ul> <li>le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement</li> </ul>	×
<ul> <li>le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement</li> </ul>	
le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	×
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	
le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	×
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	×
le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	×
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	
le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13 L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du l de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette evaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence	
[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]. P.J. n°13.1 Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni; [1° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].  Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura	_
2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].  P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [li de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P <sub>a</sub> J <sub>a</sub> n°13,4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13,3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	_
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	
<ul> <li>P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</li> </ul>	
<ul> <li>P.J. n°13,5,2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au</li> </ul>	
13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
<ul> <li>P.J. n°13,53 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].</li> </ul>	
Si votre projet concerne les installations qui relièvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P <sub>p</sub> J <sub>p</sub> n°14 La description :	
The state of the s	

11 sur 12

	<ul> <li>Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre;</li> </ul>	
	<ul> <li>Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation;</li> </ul>	
	<ul> <li>Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement</li> </ul>	
l	P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
ľ		
	Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
	P.J. n°16 Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11* de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
	P.J. n°17 Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de challeur, [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
I	Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relievant de la rubrique 2910 :	
	P.J. n°18 Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur : Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PJ N°19 : Description des installations	×
PJ N°20 : Conventions	×
PI nº21 Récenissé de déclaration	×
PJ №22 : Arrêté du 22 Octobre 2020	×

Compléments dossier ICPE suite avis recevabilité	SARL TRIVALEC
Annexe 2 - Attestation de bridage des 2 cogénérateurs biog	az



# **ENERGOLUX**

7, rue de Bitbourg - L-1273 Luxembourg Tél +352 43 42 43 - 1 Fax +352 43 68 33 contact@energolux.lu www.energolux.lu

> Sarl Trivalec La Perrière F-22510 Penguily

> > ZF/AB

# CERTIFICAT DE BRIDAGE

Luxembourg, le 06 janvier 2022

Projet : Sarl Trivalec Concerne:

Certificat de bridage:

Un module de cogénération au biogaz ENL 2848 BG 250

Monsieur,

Par la présente, nous, Energolux attestons que le module ENL 2848 BG 250 vendu à Sarl Trivalec et installé à Penguily (F-22510) sera bridé à 200kW électrique, sur demande du client.

Aucune modification ne pourra être faite sans intervention du constructeur du module. Ce bridage est protégé par un code d'accès et ce dernier ne pourra être retiré ou modifié sans demande expresse auprès de notre service de maintenance.

Nous sommes à votre entière disposition pour toutes questions supplémentaires et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments respectueux

Ahmed Belgade Chef de proje

Fahd Zizi

Business developer

Certificat de bridage à 200kWél- module ENL 2848 BG 250-Projet Trivalec F-22510 Penguily



## **ENERGOLUX**

7, rue de Bitbourg – L-1273 Luxembourg Tél +352 43 42 43 – 1 Fax +352 43 68 33 contact@energolux.lu www.energolux.lu

> Sarl Trivalec La Perrière F-22510 Penguily

> > ZF/AB

# CERTIFICAT DE BRIDAGE

Luxembourg, le 06 janvier 2022

Concerne: Projet : Sarl Trivalec

Certificat de bridage:

Un module de cogénération au biogaz ENL E 3268 LE 252

Monsieur,

Par la présente, nous, Energolux attestons que le module ENL E3268 LE 252 vendu à Sarl Trivalec et installé à Penguily (F-22510) sera bridé à 299kW électrique, sur demande du client.

Aucune modification ne pourra être faite sans intervention du constructeur du module. Ce bridage est protégé par un code d'accès et ce dernier ne pourra être retiré ou modifié sans demande expresse auprès de notre service de maintenance.

Nous sommes à votre entière disposition pour toutes questions supplémentaires et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments respectueux

Ahmed Belgacem Chef de projet

Fahd Zizi Business developer

Certificat de bridage à 299kWél- module ENL E3268 LE 252-Projet Trivalec F-22510 Penguily

Compléments dossier ICPE suite avis recevabilité	SARL TRIVALEC
Annova 2. Conventions fourniture d'intrants et convention	roprice
Annexe 3 – Conventions fourniture d'intrants et convention	reprise
digestat solide	



# Convention de prise en charge de déchets de céréales par une unité de méthanisation

Entre,

La SARL TRIVALEC dont le siège social se situe à La perrière 22510 PENGUILY et immatriculée au RCS de Saint-Brieuc B 830 235 248 sous le numéro Siret suivant : 83023524800010

D'une part,

Et.

COOPERATIVE EUREDEN dont le siège social se situe à 34 RUE FERDINAND BUISSON 29300 MELLAC et immatriculée au RCS de Quimper D 841 645 690 sous le numéro Siret suivant : 84164569000022

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

# A. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de fourniture et de la livraison de déchets de céréales, par la coopérative EUREDEN à La SARL TRIVALEC qui s'engage à prendre en charge, le traitement et l'élimination de ces déchets sur son unité de méthanisation pour les quantités et selon les spécifications de la présente convention.

# B. Sur les quantités

La coopérative EUREDEN peut-elle s'engager sur une quantité minimale :

Oui : sur 146 tonnes /an

Non : mais propose un apport régulier (chaque semaine/autre fréquence à préciser)

C. Sur le respect des règles de sécurité et modalités de dépôt (apport direct) La coopérative EUREDEN s'engage sur le strict respect des règles de sécurité et modalités de dépôt des déchets de céréales sur le site de la SARL TRIVALEC.

# D. ENGAGEMENT DE L'EXPLOITANT

Il est demandé à La SARL TRIVALEC de s'engager pendant la durée de la présente convention :

a. Sur l'aménagement d'une zone de dépôt sur le site ou à proximité

La SARL TRIVALEC mettra à disposition de la coopérative EUREDEN une zone de dépotage dédiée sur son site ou à proximité immédiate pour permettre le dépôt des déchets de céréales. La zone de dépôt sera clairement matérialisée par des moyens adaptés : silo dédié / plots de délimitation / barrière ... et un moyen visuel sera utilisé pour la localiser aisément.

E. Fourniture d'un bordereau de prise en charge du déchet

A la demande de la coopérative EUREDEN, la SARL TRIVALEC s'engage à fournir un bordereau de prise en charge des déchets de céréales précisant la période et la quantité prise en charge (poids bruts, nombre de bennes, m3...).

# F. SUSPENSION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être suspendue :

# a. Arrêt de l'unité de méthanisation non programmée

En cas d'arrêt de l'unité de méthanisation non programmé intervenant par exemple en cas de panne, d'incidents, de force majeure, la présente convention sera suspendue le temps de l'arrêt.

Dans ce cas, La SARL TRIVALEC préviendra la coopérative EUREDEN dans un délai de 24 heures après qu'il en ait eu connaissance afin d'adapter au mieux les plans de livraison ou d'enlèvement prévus.

# b. Incident sur la qualité du produit et sur les engagements de la coopérative EUREDEN

Si la coopérative EUREDEN n'est pas en mesure de fournir les déchets de céréales selon les modalités prévues dans la présente convention, celle-ci serait suspendue. Elle reprendrait son cours dès que les conditions seraient à nouveau réunies.

# G. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

# a. En cas de force majeure

Il s'agit d'évènements imprévisibles, extérieures et indépendants de la volonté de l'une ou l'autre des parties rendant impossible l'exécution des engagements.

Si cela se produit, les parties s'engagent à se prévenir mutuellement le plus rapidement possible. La convention sera suspendue pendant une période maximale de 1 an. Passé ce délai, la convention sera automatiquement résiliée.

# b. En cas de manquement grave

En cas de manquements grave et/ou répétés d'une des parties à ses engagements, la partie lésée pourra mettre fin à la convention après avoir adressée une mise en demeure par LRAR. A défaut de remédier à sa défaillance et à défaut d'accord des parties, la partie lésée peut résilier la convention par LRAR. La résiliation prendra effet 1 mois à compter de la réception de ladite lettre.

# H. LITIGES

La présente convention est soumise au droit français. Tout différent se rapportant à la présente convention et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis à la compétence du tribunal de Ville.

Fait à LATIBALLE , 1002/06/23

Le Fournisseur : la coopérative EUREDEN

Route de Trédias 22250 BROONS L'Exploitant : SARL TRIVALEC

Alexanere Ve

# Convention de prise en charge de déchets de soupe de déconditionnement par une unité de méthanisation

Entre,

La SARL TRIVALEC dont le siège social se situe à La perrière 22510 PENGUILY et immatriculée au RCS de Saint-Brieuc B 830 235 248 sous le numéro Siret suivant : 83023524800010

D'une part,

Et,

L'EARL des friches exploitée et gérée par Mr Monneraye Dominique dont le siège social se situe à Les Friches, 56910 Saint-Nicolas-du-Tertre et immatriculée au RCS de Vannes D 488 910 704 sous le numéro Siret suivant : 48891070400011

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

# A. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de fourniture et de la livraison de soupe de déconditionnement, par l'EARL DES FRICHES à La SARL TRIVALEC qui s'engage à prendre en charge gracieusement, le traitement et l'élimination de ces déchets sur son unité de méthanisation pour les quantités et selon les spécifications de la présente convention.

# B. Sur les quantités

L'EARL DES FRICHES peut-il s'engager sur une quantité minimale :

Oui: sur 150 tonnes/an

☐ Non : mais propose un apport régulier (chaque semaine/autre fréquence à préciser)

C. Sur le respect des règles de sécurité et modalités de dépôt (apport direct)
l'EARL DES FRICHES s'engage sur le strict respect des règles de sécurité et modalités de dépôt de soupe de déconditionnement sur le site de la SARL TRIVALEC.

# D. ENGAGEMENT DE L'EXPLOITANT

Il est demandé à La SARLTRIVALEC de s'engager pendant la durée de la présente convention : a. Sur l'aménagement d'une zone de dépôt sur le site ou à proximité La SARLTRIVALEC mettra à disposition de l'EARL DES FRICHES une zone de dépotage dédiée sur son site ou à proximité immédiate pour permettre le dépôt de soupe de déconditionnement





La zone de dépôt sera clairement matérialisée par des moyens adaptés : silo dédié / plots de délimitation / barrière ... et un moyen visuel sera utilisé pour la localiser aisément.

E. Fourniture d'un bordereau de prise en charge du déchet

A la demande de l'EARL DES FRICHES, la SARL TRIVALEC s'engage à fournir un bordereau de prise en charge de soupe de déconditionnement précisant la période et la quantité prise en charge (poids bruts, nombre de bennes, m3...).

# F. SUSPENSION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être suspendue :

- a. Arrêt de l'unité de méthanisation non programmée En cas d'arrêt de l'unité de méthanisation non programmé intervenant par exemple en cas de panne, d'incidents, de force majeure, la présente convention sera suspendue le temps de l'arrêt. Dans ce cas, La SARL TRIVALEC préviendra l'EARL DES FRICHES dans un délai de 24 heures après qu'il en ait eu connaissance afin d'adapter au mieux les plans de livraison ou d'enlèvement prévus.
- b. Incident sur la qualité du produit et sur les engagements de l'EARL DES FRICHES Si l'EARL DES FRICHES n'est pas en mesure de fournir la soupe de déconditionnement selon les modalités prévues dans la présente convention, celle-ci serait suspendue. Elle reprendrait son cours dès que les conditions seraient à nouveau réunies.

# G. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

a. en cas de force majeure

Il s'agit d'évènements imprévisibles, extérieures et indépendants de la volonté de l'une ou l'autre des parties rendant impossible l'exécution des engagements.

Si cela se produit, les parties s'engagent à se prévenir mutuellement le plus rapidement possible. La convention sera suspendue pendant une période maximale de 1 an. Passé ce délai, la convention sera automatiquement résillée.

b. en cas de manquement grave

En cas de manquements grave et/ou répétés d'une des parties à ses engagements, la partie lésée pourra mettre fin à la convention après avoir adressée une mise en demeure par LRAR. A défaut de remédier à sa défaillance et à défaut d'accord des parties, la partie lésée peut résilier la convention par LRAR. La résiliation prendra effet 1 mois à compter de la réception de ladite lettre.

# H. LITIGES

bandali

La présente convention est soumise au droit français. Tout différent se rapportant à la présente convention et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis à la compétence du tribunal de Ville.

Le Fournisseur : l'EARL DES FRICHES

L'Exploitant : SARLTRIVALEC

SPRL TRIVALCO

# Convention de prise en charge de déchets de pomme de terre par une unité de méthanisation

Entre,

La SARL TRIVALEC dont le siège social se situe à La perrière 22510 PENGUILY et immatriculée au RCS de Saint-Brieuc B 830 235 248 sous le numéro Siret suivant : 83023524800010

D'une part,

Le Gouessant exploitée et gérée par Reque d'au dont le siège social se situe et immatriculée au RCS de S. Brieum sous le numéro Siret sulvant : 777 378, 843

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### A. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de fourniture et de la livraison de déchets de pomme de terre, par Le Gouessant à La SARL TRIVALEC qui s'engage à prendre en charge selon le cours du marché, le traitement et l'élimination de ces déchets sur son unité de méthanisation pour les quantités et selon les spécifications de la présente convention.

- B. Sur les quantités
- Le Gouessant peut-il s'engager sur une quantité minimale :
- Oui : sur 730 tonnes/an
- Non: mais propose un apport régulier (renégociable annuellement)
- C. Sur le respect des règles de sécurité et modalités de dépôt (apport direct)
  Le Gouessant s'engage sur le strict respect des règles de sécurité et modalités de dépôt des déchets de pomme terre sur le site de la SARL TRIVALEC.
- D. ENGAGEMENT DE L'EXPLOITANT

Il est demandé à La SARL TRIVALEC de s'engager pendant la durée de la présente convention :

a. Sur l'aménagement d'une zone de dépôt sur le site ou à proximité La SARL TRIVALEC mettra à disposition du Gouessant une zone de dépotage dédiée sur son site ou à proximité immédiate pour permettre le dépôt des déchets de pomme de terre. La zone de dépôt sera clairement matérialisée par des moyens adaptés : silo dédié / plots de délimitation / barrière ... et un moyen visuel sera utilisé pour la localiser aisément.

### E. Fourniture d'un bordereau de prise en charge du déchet

A la demande du Gouessant, la SARL TRIVALEC s'engage à fournir un bordereau de prise en charge des déchets de pomme de terre précisant la période et la quantité prise en charge (poids bruts, nombre de bennes, m3...).

#### F. SUSPENSION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être suspendue :

### a. Arrêt de l'unité de méthanisation non programmée

En cas d'arrêt de l'unité de méthanisation non programmé intervenant par exemple en cas de panne, d'incidents, de force majeure, la présente convention sera suspendue le temps de l'arrêt. Dans ce cas, La SARL TRIVALEC préviendra le GOUESSANT dans un délai de 24 heures après qu'il en ait eu connaissance afin d'adapter au mieux les plans de livraison ou d'enlèvement prévus.

b. Incident sur la qualité du produit et sur les engagements du Gouessant Si le Gouessant n'est pas en mesure de fournir les déchets de pomme de terre selon les modalités prévues dans la présente convention, celle-ci serait suspendue. Elle reprendrait son cours dès que les conditions seraient à nouveau réunies.

### G. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

### a, en cas de force majeure

Il s'agit d'évènements imprévisibles, extérieures et indépendants de la volonté de l'une ou l'autre des parties rendant impossible l'exécution des engagements.

Si cela se produit, les parties s'engagent à se prévenir mutuellement le plus rapidement possible. La convention sera suspendue pendant une période maximale de 1 an. Passé ce délai, la convention sera automatiquement résiliée.

### b. en cas de manguement grave

En cas de manquements grave et/ou répétés d'une des parties à ses engagements, la partie lésée pourra mettre fin à la convention après avoir adressée une mise en demeure par LRAR. A défaut de remédier à sa défaillance et à défaut d'accord des parties, la partie lésée peut résiller la convention par LRAR. La résiliation prendra effet 1 mois à compter de la réception de ladite lettre.

La présente convention est soumise au droit français. Tout différent se rapportant à la présente convention et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis à la compétence du tribunal de Ville.

le 2013 à Lambelle

Le Fournisseur : Le Gouessant

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE
LE GOUESSANT
1 rue de la Jeanonie / 2.1. La Ville es Lan BP 40228 - 2240? LAMBALLE-ARMOR CEDEX Tel.: 02.96.30.72 2 - Fax: 02.96.30.72.31 R.C.S. SANGLEMELIC 777.379.843 - APE: 10912 R.C.S. SAINTA

L'Exploitant : SARL TRIVALEC



Contrat n° 510236 - 1

Adhérent: 189691

#### CONTRAT D'ENLÈVEMENT D'EFFLUENTS D'ÉLEVAGES BRUT

#### Entre:

La société DORAVEN S.A.S au capital de 2.363.510 €uros, autorisée à exploiter une installation classée sous la nomenclature n°2171 depuis le 30 juillet 1997, dont le siège social est situé : Z.A Bel Air – 22100 AUCALEUC, représentée par Monsieur BERTHELOT Stéphane en qualité de Directeur d'une part,

Et.

Société :

SARL TRIVALEC

Lieu-dit :

LA PERRIERE

représentée par :

Sebastien GLATRE

en qualité de chef(s) d'exploitation

Code Postal:

22510

Ville:

PENGUILY

/ 0638102854 /

de-ker-lann@orange.fr

Tél :

courriel: sari.trivalec@gmail.com

siret: 830235248 00010

L'unité de méthanisation dispose d'une autorisation d'exploiter au titre des installations classées en date du 05/07/17 et est situé à :

SARL TRIVALEC LA PERRIERE- \_\_\_ 22510 PENGUILY

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS

- 1.1 La SAS DORAVEN s'engage à reprendre les produits organiques (digestat solide) ci-après désignés "les produits" de l'éleveur, objet du présent contrat. La quantité annuelle est évaluée à environ 2770 tonnes de produits correspondant à 9313 unités d'azote et 14091 unités de phosphore au regard des références en vigueur à la date du contrat.
- 1.2 La SAS DORAVEN s'engage à en assurer la bonne gestion, en fonction des caractéristiques des produits, en procédant au chargement des produits de la plateforme tous les 15 jours par camions de 25t, le reliquat inférieur à 25t sera chargé la quinzaine suivante.
- 1.3 La SAS DORAVEN s'engage à livrer les produits non normés sur une station de compostage habilitée à normaliser les engrais et amendements organiques.
- 1.4 La SAS DORAVEN s'engage à tenir à la disposition de l'administration un bilan annuel concernant les quantités enlevées, ainsi que leurs destinations.

JR

PV

1/3

- 1.5 L'éleveur en cas d'apparition de signes pathologiques et/ou une mortalité anormale et/ou de problèmes sanitaires sur l'élevage, s'engage à en informer immédiatement la SAS DORAVEN par mail (contact.doraven@eureden.com) ou lettre recommandée.
- 1.6 L'éleveur s'engage à être en possession avant tout enlèvement du produit d'une analyse en conformité avec son arrêté d'autorisation d'exploiter.
- 1.7 L'éleveur s'engage à fournir à la SAS DORAVEN l'intégralité des quantités de produits objet du présent contrat en fonction des effectifs mis en place selon les années.
- 1.8 L'éleveur s'engage à mettre en place les aménagements spécifiques nécessaires aux opérations de chargement pour permettre l'exécution du chargement dans un temps maximal d'une heure par camion semi-remorque.
- 1.9 L'éleveur informe la SAS DORAVEN le 30 novembre au plus tard de chaque année des quantités prévisionnelles à reprendre, pour chaque trimestre de l'année suivante.

#### ARTICLE 2 - CARACTÉRISTIQUES DES PRODUITS

- 2.1 Les produits à destination d'une unité de transformation industrielle doivent respecter, au minimum, les critères suivants :
  - Les litières de volailles (pailleux, fumier de volailles) devront avoir un taux de siccité minimal de 65% et une densité inférieure à 300 kg par m3. Elles seront constituées à partir de pailles broyées d'une longueur maximum de 5 cm, de copeaux ou sciures de bois non traités afin d'assurer une parfaite homogénéité.
  - Les fientes de volailles devront avoir un taux de siccité minimal de 50%.
  - Les produits issus d'élevages de porcs ou bovins devront avoir un taux de siccité minimal de 25%.
- 2.2 Les produits n'attelgnant pas ces caractéristiques minimales resteront à la charge de l'éleveur. Il appartient à l'éleveur de fournir la preuve des caractéristiques des produits.
- 2.3 Les produits seront exempts de corps étrangers (cadavres, bouteilles, bois, plastiques, matériaux, fer...).

### ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ENLÈVEMENT

- 3.1 L'enlèvement est réalisé par des matériels potentiellement de plus de 4 mètres de hauteur et de dimensions appropriées permettant l'évacuation de 25 à 30 tonnes à la fois en tenant compte des contraintes logistiques de la SAS DORAVEN.
- 3.2 Le chargement ne sera pas réalisé en cas d'insuffisance de marchandise pour remplir le camion.
- 3.3 La conduite du matériel de chargement est assurée sur le site par les soins de l'éleveur et à ses frais.
- 3.4 L'éleveur s'engage à remettre au transporteur la fiche de marquage du produit normé dûment complétée pour le lot enlevé.
- 3.5 Le calendrier de chargement sera défini par la SAS DORAVEN en fonction de ses capacités d'écoulement des produits.

#### ARTICLE 4 -- PRIX -- FACTURATION -- PAIEMENT

4.1 Les modalités financières d'enlèvement et de commercialisation (prix – délais de paiement) des produits non normés feront l'objet d'un accord ultérieur entre les parties dans les meilleurs délais suivant la signature du présent contrat.

SIFC

Q.J

2/3

- 4.2 Le prix sera notamment déterminé en fonction du type de produit, de sa qualité visuelle, du résultat d'analyse, de la période d'enlèvement et du marché des fertilisants.
- 4.3 Faute d'accord visé ci-dessus entre les parties, le présent contrat serait résilié en informant les services de l'Etat.

### ARTICLE 5 – ETAT SANITAIRE DE L'ÉLEVAGE

- 5.1 En cas de constatation d'un état sanitaire défectueux de l'élevage ou de suspicion d'une maladie réputée légalement contagieuse, le présent contrat est suspendu.
- 5.2 Les mesures de suspension prennent fin sur décision du vétérinaire sanitaire attestant de la disparition totale des signe cliniques ou l'arrêt de la circulation de l'agent pathogène dans l'élevage, constatés par des moyens de diagnostic disponibles et le cas échéant, après l'application du délai de survie moyen de l'agent pathogène.

### ARTICLE 6 - DUREE DU CONTRAT ET RESILIATION

- 6.1 Le précédent contrat prend effet à sa signature pour une durée de trois ans expirant au 31 décembre de l'année en cours. Le contrat se renouvelle par tacité reconduction par période d'un an sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception de l'une ou l'autre des parties deux mois avent l'expiration de la période annuelle en cours.
- 6.2 Il peut être mis fin à tout moment au contrat en cours en cas d'inexécution, par l'une des parties, de ses engagements après envoi à la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée 15 iours sans effet.
- 6.3 En cas de cessation du contrat pour quelque motif que ce soit :
  - La SAS DORAVEN informe le service des Installations Classées de la Préfecture du département concerné.
  - L'éleveur fournit à l'administration compétente de nouveaux justificatifs pour les fumiers de son exploitation (plan d'épandage ou nouveau contrat).

Fait à Aucaleuc, le 02/06/23

Le service commercial BORAVEN

IP CHESWAIS

SAS DORAVE Négoce - Transport

ZA Bel Air - 22100 AUCALELIC Tèl.: 02 96 39 45 64 Feb. 02 98 39 41 58 RCS Diggs B 433 527 173 2000 B 143 SIRET: 433 527 173 00010 APE: 4621 Z

l'éleveur (1)

TRUMEC

(1) Parapher chaque page avant signature de la dernière page - Faire précéder la signature de la mention "BON POUR ACCORD"

Convention établie en trois exemplaires qui doivent être signés par l'éleveur avec le cachet de la société le cas échéant, retournés à la SAS DORAVEN pour enregistrement, deux exemplaires seront alors renvoyés à l'éleveur pour son dossier.

- PC

3/3

Comp	léments	dossiar	ICDE	cuita	avic	racava	hilitá
COILID	iements	uossiei	ICPE	Suite	avis	receva	וווונפ

SARL TRIVALEC

Annexe 4 – Protocole de rejets aqueux

SAS TRIVALEC - Protocole de prélèvements des eaux de reiet - Dossier d'enregistrement ICPE - Dernière Ma J : 02/06/2023

### DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR COMMUNE DE PENGUILY (22)

### **SAS TRIVALEC**

### Protocole de prélèvement des rejets aqueux



Client: SAS TRIVALEC

La perrière 22510 Penguily

Contact : Sebastien Glatre

Interlocuteur: BIOGAZ INGENIERIE

20 rue Berjon 69 009 LYON Tél. 04.72.09.15.06

Contact : Stéphane DUTREMEE Mail : <u>sdutremee@biogaz-ingenierie.fr</u>

Portable: 06.80.15.98.22

Référence	Protocole rejet aqueux	Rédacteur	D. DEPAGNEUX
Date de publication	02/06/2023	Superviseur	S. DUTREMEE
Version	Version V.0.2	Approbateur	S. DUTREMEE

Page 1 sur 7

SAS TRIVALEC - Protocole de prélèvements des eaux de rejet - Dossier d'enregistrement ICPE - Dernière Ma J : 02/06/2023

### PARTIE I - MODALITE DE REALISATION DES ECHANTILLONS

Les opérations d'échantillonnage seront réalisées en s'appuyant sur les normes et règles de l'art en vigueur :

- La norme NF EN ISO 5667-3 « Qualité de l'eau Echantillonnage Partie 3 : Lignes directrices pour la conservation et la manipulation des échantillons d'eau » ;
- Du guide FD T90-524 « Contrôle Qualité Contrôle qualité pour l'échantillonnage et la conservation des eaux »;
- Du fascicule de documentation FD T 90-523-2 « Qualité de l'eau Guide d'échantillonnage pour le suivi de la qualité des eaux dans l'environnement - Partie 2 : échantillonnage d'eaux résiduaires » .

### PARTIE II - CONDITIONS GENERALES DE L'ECHANTILLONNAGE

Le volume prélevé devra être représentatif des conditions de fonctionnement habituelles de l'établissement et être compatible avec les quantités nécessaires pour réaliser les analyses.

La sélection du flaconnage (nature et volume) et des réactifs de conditionnement (le cas échéant) devra s'appuyer sur les normes spécifiques au paramètre étudié ou à la norme NF EN ISO 5667-3. A défaut d'information dans les normes pour certaines substances organiques, les flacons en verre, brun ou protégés de la lumière, équipés de bouchons inertes (capsule téflon®) devront être mis en œuvre. Le laboratoire conserve la possibilité d'utiliser un matériel de flaconnage différent s'il dispose de données expérimentales permettant de justifier ce choix.

Les divers éléments (flacons, enceintes réfrigérées, blocs eutectiques) devront être envoyés en nombre suffisant et réceptionnés suffisamment à l'avance. L'opérateur de prélèvement devra respecter les durées de mise au froid des blocs eutectiques indiquées par le laboratoire.

Dans le cas d'envoi par transporteur, le plus grand soin devra être accordé à l'emballage et à la protection des échantillons en flaconnage verre afin d'éviter toute casse. La traçabilité documentaire des opérations de terrain devra être assurée à toutes les étapes de la préparation de la campagne jusqu'à la restitution des données. Les opérations de terrain proprement dites devront être tracées (par exemple : sur une feuille préenregistrée regroupant les éléments non variables comme site, lieu d'échantillonnage, type d'échantillonneur, programme d'asservissement).

Page 2 sur 7

SAS TRIVALEC - Protocole de prélèvements des eaux de rejet - Dossier d'enregistrement ICPE - Dernière Ma J : 02/06/2023

### PARTIE III - LOCALISATION DU PRELEVEMENT

Sur le site de TRIVALEC, les eaux pluviales seront confinées au sein d'un bassin de rétention. Le prélèvement devra donc se faire au niveau du tube de débordement du bassin, (point D sur le pan de l'unité). Une fois les analyses conformes à la réglementation, les eaux pourront rejoindre le milieu naturel.

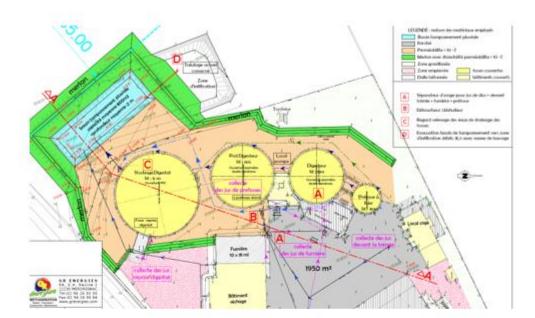


Figure : Plan de l'unité

### PARTIE IV – ÉCHANTILLONNAGE CONTINU SUR 24 HEURES A TEMPERATURE CONTROLEE

Les échantillonneurs à mettre en œuvre devront être des échantillonneurs réfrigérés monoflacons, fixes ou portatifs, ayant la capacité à constituer un échantillon pondéré en fonction du débit et /ou du temps sur toute la période considérée.

La température de l'enceinte de l'échantillonneur devra être de 5±3°C durant toute l'étape de prélèvement. Pour cela, il est recommandé de contrôler la température au minimum en début et fin d'opération.

L'un des critères possibles de sélection d'un échantillonneur est le respect des exigences de performance définies dans la norme NF EN 16479. Dans le cas où il s'avèrerait impossible d'effectuer un échantillonnage proportionnel au débit du rejet (par exemple : rejets par bâchées, rejets ponctuels, rejets d'eaux pluviales), l'opérateur de prélèvement peut pratiquer un échantillonnage asservi au temps. Dans ce cas, le débit et son évolution seront estimés à partir de renseignements tels que les compteurs d'eau et le bilan hydrique.

Page 3 sur 7

SAS TRIVALEC - Protocole de prélèvements des eaux de rejet - Dossier d'enregistrement ICPE - Dernière Ma J : 02/06/2023

Dans tous les cas, l'opérateur de prélèvement devra lors de la restitution préciser la méthodologie d'échantillonnage mise en œuvre. Pour des raisons de qualité de la mesure, l'utilisation en l'état des échantillonneurs pour la surveillance des paramètres tels que la DBO5, la DCO, les MES, l'azote et le phosphore n'est pas adaptée pour le suivi des substances dangereuses. Les échantillonneurs devront être modifiés. Le FD T 90-523-2 liste les matériaux à utiliser pour la surveillance des substances dangereuses.

Avant toute opération d'échantillonnage, l'opérateur de prélèvement devra :

- Nettoyer l'échantillonneur et le système d'homogénéisation à l'aide d'un protocole de nettoyage éprouvé et validé;
- Réaliser un contrôle métrologique de l'échantillonneur (justesse et répétabilité du volume unitaire).

Des dispositions pour le nettoyage et le contrôle métrologique de l'échantillonneur sont définies dans la norme FD T 90-523-2.

A la fin de l'échantillonnage, l'opérateur de prélèvement devra valider l'opération d'échantillonnage en s'assurant que le volume final collecté corresponde au volume unitaire réel prélevé multiplié par le nombre de prélèvements réalisés avec une tolérance, sur l'écart volume final/volume théorique, fixée et annoncée par l'organisme de prélèvement. Le cas échéant, si le critère n'est pas respecté, l'opérateur de prélèvement devra en rechercher les causes et pourra être amené à refaire l'opération d'échantillonnage.

Page 4 sur 7

SAS TRIVALEC - Protocole de prélèvements des eaux de rejet - Dossier d'enregistrement ICPE - Dernière Ma J : 02/06/202:

### PARTIE V - PREPARATION ET CONSERVATION DES ECHANTILLONS

Une étape d'homogénéisation du volume collecté devra être réalisée avant et pendant la distribution dans les différents flacons destinés à l'analyse.

La répartition dans les différents flacons devra se faire loin de toute source de contamination, flacon par flacon, ce qui correspond à un remplissage du flacon en une seule fois.

Les flacons destinés à l'analyse des composés volatils doivent être remplis en premier.

En absence de consignes fournies par le laboratoire concernant le remplissage du flacon, le préleveur devra le remplir à ras-bord. Les échantillons devront être conservés selon les dispositions des normes en vigueur et notamment de la norme NF EN ISO 5667-3.

### PARTIE VI - TRANSPORT DES ECHANTILLONS

Les échantillons devront être expédiés le plus tôt possible à la fin de l'échantillonnage. Les échantillons devront être transportés dans une enceinte maintenue à une température égale à 5 °C ± 3 °C, préalablement réfrigérée afin d'offrir un volume de stockage dont la température se trouve dans la plage précédemment décrite.

Si le laboratoire d'analyse est basé sur le site, l'utilisation d'une enceinte non réfrigérée pour transporter les échantillons peut convenir si le laboratoire les réceptionne au plus tard 1 heure après la fin de l'échantillonnage. Les échantillons devront être réceptionnés par le laboratoire d'analyse au plus tard le lendemain de la fin de l'opération d'échantillonnage.

Si ce délai ne peut pas être respecté (cas de la surveillance de polluants à une fréquence journalière et de la fermeture des laboratoires d'analyse lors des jours fériés, par exemple), le laboratoire fournira à l'opérateur de prélèvement les moyens de conservation adaptés en s'appuyant sur les normes spécifiques du polluant étudié ou à la norme NF EN ISO 5667-3 ainsi que les consignes écrites associées pour garantir la stabilité des échantillons jusqu'à l'analyse.

Page 5 sur 7

SAS TRIVALEC - Protocole de prélèvements des eaux de rejet - Dossier d'enregistrement ICPE - Dernière Ma 1: 02/06/2023

### PARTIE VII - PRISE EN CHARGE DES ECHANTILLONS

La température de l'enceinte devra être contrôlée à l'arrivée au laboratoire et indiquée dans le rapportage relatif aux analyses sauf dans le cas où les échantillons sont pris en charge au plus tard 1 heure après la fin de l'échantillonnage (le laboratoire tracera et conservera l'heure de réception des échantillons).

Le laboratoire en charge des analyses devra démarrer, au plus tard le lendemain de la fin de l'échantillonnage, les étapes analytiques critiques destinées à éviter l'évolution de l'échantillon pour le paramètre considéré, à savoir : filtration/centrifugation et/ou stabilisation (ajout agent de conservation ...) et/ou extraction.

Un délai de mise en analyse plus long peut être accepté sous réserve que la stabilité du paramètre soit justifiée (texte de référence, essais de stabilité du laboratoire). Le laboratoire en charge des analyses devra justifier (de manière documentaire ou expérimentale) que ce délai de mise en analyse n'a pas d'impact sur la fiabilité des analyses. Le laboratoire en charge des analyses devra être en mesure de communiquer ces informations à l'exploitant.

Dans le cas de dépassement du délai de 24 heures et en l'absence d'éléments justificatifs, la recevabilité de l'échantillon devra être reconsidérée.

En aucun cas le laboratoire en charge des analyses ne peut déroger au délai de mise en analyse pour la Demande Biochimique en Oxygène [code Sandre 1313], nitrates [code Sandre 1340], nitrites [code Sandre 1339], azote ammoniacal [code Sandre 1335].

Page 6 sur 7

SAS TRIVALEC - Protocole de prélèvements des eaux de reiet - Dossier d'enregistrement ICPE - Dernière Ma J : 02/06/2023

## PARTIE VIII - REGLEMENTATION A RESPECTER – ARTICLE 42 DE L'ARRETE DU 12 AOUT 2010 – VALEURS LIMITES DE REJET

- « Sans préjudice de l'autorisation de déversement dans le réseau public (art. L. 1331-10 du code de la santé publique), les rejets d'eaux résiduaires font l'objet en tant que de besoin d'un traitement permettant de respecter les valeurs limites suivantes, contrôlées, sauf stipulation contraire de la norme, sur effluent brut non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents :
- a) Dans tous les cas, avant rejet au milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif :
- pH compris entre 5,5 et 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline);
- température . 30 °C.
- b) Le raccordement à une station d'épuration collective, urbaine ou industrielle, n'est autorisé que si l'infrastructure collective d'assainissement (réseau et station d'épuration) est apte à acheminer et traiter l'effluent industriel dans de bonnes conditions. Une autorisation de déversement est établie avec le gestionnaire du réseau de collecte ainsi qu'une convention de déversement avec le gestionnaire du réseau d'assainissement.

Les valeurs limites de concentration imposées à l'effluent à la sortie de l'installation avant raccordement à une station d'épuration urbaine ne dépassent pas :

- MEST: 600 mg/l;
- DBOs: 800 mg/l;
- DCO: 2 000 mg/l;
- azote global (exprimé en N) : 150 mg/l ;
- phosphore total (exprimé en P) : 50 mg/l.
- c) Dans le cas de rejet dans le milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration, les valeurs limites de concentration imposées à l'effluent comme aux eaux pluviales sont les suivantes :
- MEST: 100 mg/l si le flux n'excède pas 15 kg/j, 35 mg/l au-delà;
- DCO: 300 mg/l si le flux n'excède pas 100 kg/j, 125 mg/l au-delà;
- DBOs: 100 mg/l si le flux n'excède pas 30 kg/j, 30 mg/l au-delà;
- hydrocarbures totaux : 10 mg/l ;
- Azote global: 30 mg/l (concentrations exprimées en moyenne mensuelle) si le flux excède 50 kg/j, 15 mg/l si le flux excède 150 kg/j,et 10 mg/l si le flux excède 300 kg/j;
- Phosphore total: 10 mg/l (concentrations exprimées en moyenne mensuelle) si le flux excède 15kg/j, 2 mg/l si le flux excède 40 kg/j, et 1 mg/l si le flux excède 80 kg/j.

Dans tous les cas, les rejets doivent être compatibles avec la qualité ou les objectifs de qualité des cours d'eau.

Page 7 sur 7

Compléments dossier ICPE suite avis recevabilité	SARL TRIVALEC
Annexe 5 – Protocole surveillance des eaux de drainage	

SAS TRIVALEC - SURVEILLANCE DES EAUX DE DRAINAGE - DERNIERE MAJ MERCREDI 7 JUIN 2023

### DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR COMMUNE DE PENGUILY (22)

### **SAS TRIVALEC**

### Surveillance des eaux de drainage



Client: SAS TRIVALEC

La Perrière 22 510 PENGUILY

Contact: Sebastien Glatre

Interlocuteur: BIOGAZ INGENIERIE

20 rue Berjon 69 009 LYON Tél. 04.72.09.15.06

Contact : Stéphane DUTREMEE

Mail : <u>sdutremee@bioqaz-inqenierie.fr</u>

Portable : 06.80.15.98.22

Référence	Protocole	Rédacteur	D. DEPAGNEUX
Date de publication	07/06/2023	Superviseur	S. DUTREMEE
Version	Version V.0.2	Approbateur	S. DUTREMEE

Page 1 sur 2

SAS TRIVALEC - SURVEILLANCE DES FAUX DE DRAINAGE - DERNIERE MAI MERCREDI 7 JUIN 2023

### PARTIE I - REGLEMENTATION ICPE

Selon l'article 30 de l'arrêté du 12 août 2010, « Lorsqu'ils ne sont pas construits dans une fosse étanche satisfaisant aux prescriptions des trois premiers alinéas du présent I, les stockages enterrés sont équipés d'un dispositif de drainage des fuites vers un point bas pourvu d'un regard de contrôle facilement accessible, dont les eaux sont analysées <u>annuellement</u> (MEST, DBOs, DCO, Azote global et Phosphore total). »

Les exploitants doivent donc contrôler un minimum une fois par an la conformité de leurs eaux de drainage.

### PARTIE II - SURVEILLANCE DES EAUX DE DRAINAGE

En plus d'un contrôle annuel, nous conseillons de réaliser un contrôle mensuel visuel. Un échantillon devra être prélevé (point C sur le plan de l'unité) et au regard de la couleur de l'eau, deux interprétations seront possibles :

Couleur de l'échantillon	Interprétation	
Claire	Rien à signaler	
	Analyse à réaliser pour vérifier s'il y a une	
Brune	contamination provenant du digestat via la mesure du taux des AGV	

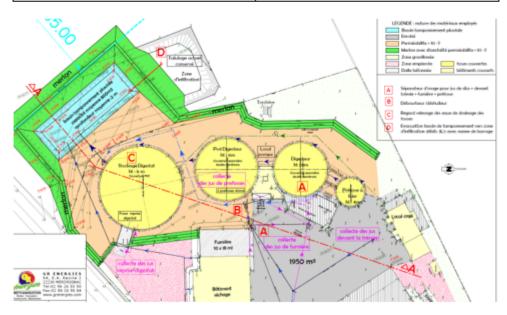


Figure : Plan de l'unité

Page 2 sur 2

Compléments dossier ICPE suite avis recevabilité	SARL TRIVALEC
Annexe 6 – Fiche technique membrane citerne souple	



PROPRIÉTES TECHNIQUES		NORMES
Fil	2x1100 dtex PES HT	
Poids	1300g/m2	EN ISO 2286-2
Enduction	Doube face PVC	
PROPRIÉTES MÉCANIQUES		
Résistance rupture (chaîne/trame)	400/360daN/5cm	EN ISO 1421
Résistance déchirure (chaîne/trame)	50/45daN	DIN 53.363
Adhérence	12daN/5cm	EN ISO 2411
FINITION		
Vernis Acrylique biface		
Températures extrêmes d'utilisation	-30°C/+70°C	
CERTIFICATION		
Système de management qualité		ISO 9001
Système de management de l'environr	nement	ISO 14001

Les caractéristiques techniques mentionnées sont des valeurs moyennes données à titre indicatif et susceptibles de modifications.